

COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 11
votants : 15
Pour : 15

OBJET

Fixation de la durée des
amortissements participation
financière accordée à
l'ODHAC 87

L'an deux mille vingt cinq le 03 avril

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2025

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, DESMOULINS, JEANTEAU, PRINSAUD, MARTIN, PERRIN, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, LACHATRE, PUIGRENIER, M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE
M. GALLY a donné procuration à M. PRINSAUD
M. VEYRIRAS a donné procuration à Mme KEBAILI
Mme PEYRELADE a donné procuration à M. RAISSON

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que pour la participation financière accordée à l'ODHAC 87 pour la construction de 4 logements adaptés aux personnes âgées et/ou handicapées, celle-ci doit faire l'objet conformément à l'instruction budgétaire et comptable, d'une dotation annuelle aux amortissements.

Il demande donc au conseil municipal de bien vouloir fixer la durée d'amortissement.

Il est proposé d'approuver une durée d'amortissement à compter de 2026 de 4 ans. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la durée d'amortissement de 4 ans à compter de 2026 pour cette participation.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Le secrétaire de séance

Nicole LABRUNIE

En Mairie le 03 avril 2025

Le Maire

Daniel PERROT



Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 087-218710309-20250404-DELIB0304202530-DE

COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 11
Votants : 15
Pour : 12
Contre : 1 M. Jeanteau
Abstentions : 2 M.
Desmoulins - Mme
Lachatre

OBJET

Cantine scolaire

L'an deux mille vingt cinq le 03 avril

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2025

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, DESMOULINS, JEANTEAU, PRINSAUD, MARTIN, PERRIN, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, LACHATRE, PUIGRENIER, M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE
M. GALLY a donné procuration à M. PRINSAUD
M. VEYRIRAS a donné procuration à Mme KEBAILI
Mme PEYRELADE a donné procuration à M. RAISSON

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'une réunion entre les parents d'élèves élus et des élus de la commission des affaires scolaires s'est tenue le 13 février 2025 à la mairie. Cette réunion avait pour objet de revoir le système de facturation des repas au restaurant scolaire en raison des nombreux dysfonctionnements du système de réservation.

- La réception des coupons de réservation était fixée au jeudi : la majorité des coupons arrivait le vendredi voir le lundi
- l'absence des élèves n'était pas signalée correctement (absences souvent déclarées le lendemain)
- la présence d'élèves sans réservation était en croissance.

Dans l'impossibilité d'assurer correctement la facturation du mois de février, des décisions ont été prises pour assurer la continuité du fonctionnement de la cantine :

- le système de réservation des repas a été abandonné
- le principe de facturation mis en place est le suivant :

Pour les élèves venant régulièrement à la cantine, c'est-à-dire tous les enfants inscrits au service de restauration, (venant toujours les mêmes jours de semaine, semaine complète ou pas) les repas seront facturés jusqu'au 4^{ème} jour d'absence. Il faudra attendre le 5^{ème} jour consécutif d'absence au repas pour que celui-ci ne soit pas facturé.

Pour les élèves venant occasionnellement à la cantine (c'est-à-dire pour les enfants prenant exceptionnellement le repas, un jour où l'enfant n'a pas l'habitude de venir) Monsieur le Maire propose que ces repas ne soient pas majorés dans un premier temps

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'entériner les décisions prises lors de la réunion du 13 février 2025
- décide que le montant des repas pour les enfants venant de façon exceptionnelle ne soit pas majoré
- dit que le règlement intérieur des accueils périscolaires sera rectifié pour tenir compte de ces modifications

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie le 04 avril 2025

Le Maire

Le secrétaire de séance

Nicole LABRUNIE

Daniel PERROT

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 087-218710309-20250404-DELIB0304202516-DE





ACCUEILS PÉRISCOLAIRES COMMUNE DE NANTIAT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Merci de bien vouloir en prendre connaissance en famille avec vos enfants

Le présent règlement, remis aux parents, a pour objectif de présenter :

- les services assurant la prise en charge de votre enfant sur les temps périscolaires.
- le mode d'inscription aux services périscolaires,
- les modalités de paiement,

Il fixe les règles de fonctionnement du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire.

Seuls les enfants inscrits à l'école maternelle ou élémentaire de la commune sont accueillis dans ces services.

Il est demandé aux parents de remplir et retourner en mairie, le ou les bulletin(s) d'inscription à la garderie et au restaurant scolaire joints en fin de document au plus tard le 30 juin.

Les bulletins d'inscription ne doivent en aucun cas être déposés à l'école.

Le seul fait d'inscrire un enfant au restaurant scolaire et/ou à la garderie constitue pour les parents acceptation de ce règlement.

I - RÈGLES DE VIE

Il est important de mettre en place des règles de vie simples et fonctionnelles afin qu'elles soient admises, appliquées et respectées.

Elles permettent à l'enfant de trouver sa place et une certaine quiétude pour s'exprimer et se comporter en membre d'un groupe dans un climat de confiance et de sécurité affective.

Les parents doivent être le relais auprès de leurs enfants pour faire connaître et respecter les règles de savoir-vivre et de courtoisie.

Il est demandé à l'enfant :

- d'avoir une attitude respectueuse à l'égard du personnel d'encadrement quelle que soit sa fonction (comportement, langage).
- d'avoir un comportement sociable avec les autres enfants, le personnel et les autres adultes présents. Aucune attitude **violente, grossière ou méprisante** ne sera tolérée.
- de respecter :
 - les instructions et les consignes de sécurité données par le personnel

- les règles de bonne tenue et d'hygiène
- le matériel, le mobilier et les locaux utilisés.

Toute détérioration volontaire engage la responsabilité de la famille et donnera lieu à facturation.

Toute remarque de la part du personnel devra être immédiatement prise en considération.

En cas de non-respect de ces règles, les parents en seront informés et des mesures appropriées devront être appliquées de façon à favoriser l'intégration de l'enfant. En cas d'échec ou si le comportement de l'enfant menaçait la cohésion du groupe ou la sécurité de ses camarades il pourrait ne plus être admis ni à la garderie périscolaire, ni au restaurant scolaire.

II - LE PERSONNEL

« Accompagner et être à l'écoute de l'enfant » doit être l'objectif général de tout agent chargé de l'encadrement des enfants.

Les agents municipaux sont tenus à la discrétion professionnelle pour les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ainsi qu'au secret professionnel pour les informations confidentielles dont ils sont dépositaires.

En aucun cas les enfants ne seront laissés sans surveillance.

Le personnel apportera une surveillance particulière aux lieux tels que les toilettes, les jeux et les recoins.

En cas de blessure, de bagarre ou d'attroupement, le personnel interviendra le plus rapidement possible.

Chaque membre du personnel veillera à rester maître de lui-même et à se faire respecter sans autoritarisme.

Les expressions familières, les excès verbaux sont à proscrire, le comportement de chacun se devant d'être exemplaire.

En cas de réprimande aux enfants, elle doit être :

- proportionnelle à la faute commise,
- limitée dans le temps et l'espace,
- juste, équitable et cohérente vis-à-vis des autres enfants.

Elle ne doit pas être :

- dégradante ou humiliante,
- non expliquée,
- non adaptée à la faute commise.

Le personnel communal tiendra un cahier des évènements.

En cas de non respect fréquemment constaté de ces règles de vie, les sanctions mentionnées au V seront appliquées.

III. PROTOCOLES SANITAIRES

Les parents s'engagent à respecter les protocoles sanitaires mis en place et les mesures qui en découlent.

IV. ASSURANCE

La municipalité souscrit une assurance qui couvre les bâtiments, le personnel.

Les parents doivent fournir une attestation d'assurance scolaire couvrant leur enfant pendant la période extrascolaire.

V. NON-RESPECT DU REGLEMENT – SANCTIONS :

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps périscolaire. Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessus sera notifié sur un cahier de suivi conservé par le personnel communal et les parents seront informés.

La commune se réserve le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

VI. PRESENTATION DES SERVICES MUNICIPAUX

1- RESTAURATION SCOLAIRE

PRÉAMBULE :

Le service de restauration scolaire est un service communal proposé aux familles, mais qui, en aucun cas, ne peut présenter un caractère obligatoire.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative.

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

La restauration scolaire répond aux besoins fondamentaux de l'enfant en proposant à chaque utilisateur un repas équilibré, de qualité, en quantité adaptée à ses besoins, et ce dans un environnement garantissant sa sécurité physique, son bien être psychologique et affectif.

ORGANISATION DU SERVICE :

Les agents communaux sont mobilisés pour assurer la préparation des repas, le service, la surveillance du temps de restauration et l'entretien des locaux.

Ils assurent la surveillance des enfants pendant le repas et durant l'interclasse de 12h15 à 13h35.

Le personnel veille à ce que le repas se déroule dans le calme, dans les meilleures conditions de bonne tenue et de non gaspillage des aliments et dans le respect mutuel des adultes et des enfants.

1° - Le restaurant scolaire est ouvert :

- aux enfants fréquentant les écoles élémentaire et maternelle de NANTIAT après inscription auprès de la Commune (fiche d'inscription jointe au règlement)
- au personnel du service scolaire
- au personnel extérieur autorisé par le Maire
- aux enseignants préalablement autorisés à y prendre leur repas.

2° - Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers :

- de s'assurer que tous les enfants mangent bien
- de veiller à la sécurité alimentaire
- de respecter l'équilibre alimentaire
- de faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
- de permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions
- de veiller à protéger l'enfant de toute intrusion (l'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service)
- de créer un climat sécurisant....

3° - Hygiène :

Les enfants doivent se présenter à table les mains propres. Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture.

Une serviette en papier est fournie pour chaque élève et jetée après utilisation.

Dans le restaurant, le personnel respecte les mesures sanitaires en vigueur et porte une tenue réglementaire journalière propre conformément aux normes d'hygiène et de sécurité.

4° - Santé

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'après signature d'un projet d'accueil individualisé (PAI), valable un an, rédigé par le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Pour garantir la sécurité des enfants concernés par un PAI alimentaire, les parents devront fournir un panier repas.

La fourniture par les parents d'un panier repas entraîne la non facturation du repas.

Les enfants pour lesquels une allergie alimentaire ou pathologie justifiant un régime alimentaire se déclarerait en cours d'année, se verront refuser, pour leur sécurité, l'accès au restaurant scolaire jusqu'à la mise en place d'un P.A.I. provisoire à moins que les parents fournissent un panier repas.

Un certificat délivré par un médecin généraliste sera pris en compte uniquement comme une simple information, et n'entraînera pas l'élaboration d'un menu spécial ni d'attention particulière à la composition des repas.

Le personnel de la restauration n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants.

MENUS :

Les menus sont établis à la semaine, affichés à la cantine et publiés sur le site de la commune www.nantiat.fr.

Ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'approvisionnement et des effectifs.

En raison des contraintes de fabrication de la restauration collective, il n'est pas possible de retirer un composant du menu, ni de le substituer par un autre.

FACTURATION ET PAIEMENT :

Les tarifs de l'année scolaire en cours sont indiqués sur le bulletin d'inscription.

La facturation est mensuelle.

Les factures sont transmises aux familles par la Perception (Trésor Public).

Elles doivent être réglées dans les plus brefs délais sous peine de poursuites.

Pour les élèves venant régulièrement à la cantine, c'est-à-dire tous les enfants inscrits au service de restauration, (venant toujours les mêmes jours de semaine, semaine complète ou pas) les repas seront facturés jusqu'au 4^{ème} jour d'absence. Il faudra attendre le 5^{ème} jour consécutif d'absence au repas pour que celui-ci ne soit pas facturé.

Pour les élèves venant occasionnellement à la cantine (c'est-à-dire pour les enfants prenant exceptionnellement le repas, un jour où l'enfant n'a pas l'habitude de venir) les repas ne seront pas majorés.

2 – GARDERIE PÉRISCOLAIRE

PRÉAMBULE :

La garderie périscolaire est un service municipal qui s'adresse aux enfants scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire de la commune, en dehors des vacances scolaires.

La propreté devra être impérativement acquise : Les enfants portant des couches ne seront pas acceptés.

FONCTIONNEMENT :

La garderie périscolaire est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires :

- Le matin de 7h00 à 8h50
- Le soir de 16h40 à 19h00.

ORGANISATION DU SERVICE :

La garderie est assurée par des agents communaux (CAP Petite enfance, BAFA, formation aux premiers secours).

Les enfants sont pris en charge par les agents et accompagnés sur les trajets école-garderie aller et retour.

Les parents ne peuvent pas confier leur(s) enfant(s) non inscrit(s) au personnel sur le trajet de la garderie à l'école.

La garderie est équipée d'un frigidaire pour conserver les goûters des élèves de la maternelle. Les élèves de l'élémentaire prennent leur goûter sous le préau de l'école.

Durant le temps de garderie, les enfants bénéficient de jeux et jouets mis à disposition, ils peuvent également pratiquer des jeux en extérieur sous la surveillance du personnel.

Les enfants qui le souhaitent peuvent faire leurs devoirs dans un espace calme avec l'aide du personnel. Il n'est pas garanti que la totalité des devoirs soit systématiquement réalisée pendant ce temps.

MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Afin que l'inscription de l'enfant soit prise en compte, il faut :

1 – *Constituer un dossier administratif, à retirer en mairie comportant les pièces suivantes*

- La fiche d'inscription de l'enfant (jointe au présent règlement)
- Une attestation d'assurance scolaire
- Le cas échéant, une copie du jugement de divorce (autorité parentale, droit de garde...).

Les enfants non pris en charge par un adulte à la sortie de l'école sont dirigés vers la garderie, à condition que les parents aient rempli un dossier d'inscription au préalable. Les enfants n'ayant pas de dossier constitué ne pourront pas être accueillis à la garderie périscolaire.

Il est donc fortement conseillé à tous les parents de constituer un dossier pour leur(s) enfant(s).

2 – *Signaler sur le dossier une estimation de la fréquence habituelle de venue de votre enfant. Toute*

modification importante de fréquentation devra être signalée au personnel.

Concernant les Sapeurs Pompiers du centre de secours de Nantiat, lors de leurs interventions, leurs enfants pourront être admis à la garderie, gratuitement, selon les conditions suivantes :

- L'enfant doit être inscrit à la garderie périscolaire
- La commune doit être informée de l'enfant à prendre en charge et de la personne qui doit le récupérer avant la fermeture de la garderie à 19 h 00
- Fourniture de la liste des enfants concernés par le centre de secours

SANTÉ :

Le personnel de la garderie périscolaire est le garant de la sécurité physique des enfants durant les temps d'activité.

Le personnel peut prendre la décision d'appeler les secours (SAMU, Pompiers) en fonction de l'état de santé de l'enfant.

Dans ce cas, les parents sont immédiatement avertis ; s'ils sont injoignables les autres personnes mentionnées sur la fiche d'inscription seront averties.

Le personnel de la garderie n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants.

REMISE DE L'ENFANT :

L'enfant sera exclusivement confié:

- à l'un des deux parents mentionné sur la fiche d'inscription
- aux personnes majeures indiquées sur la fiche d'inscription : dans ce cas, la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.

Les parents sont tenus de :

- **respecter les horaires :**
Matin : arrivée des enfants entre 7h00 et 8h45
Soir : départ à 19h00 au plus tard.
- **signaler tout retard** (qui doit rester exceptionnel) **ou problème** par téléphone dans la journée au **06.75.81.12.21.** ou au secrétariat au **05.55.53.42.43.**

En cas de retards répétés, le Maire se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants de la garderie.

FACTURATION ET PAIEMENT :

Les tarifs de l'année scolaire en cours sont indiqués sur le bulletin d'inscription.

La demi-journée est due du moment que l'enfant est confié aux agents et quelque soit la durée de prise en charge.

La facturation est mensuelle et la facture est remise en main propre par le personnel de la garderie.

Le paiement doit se faire dans les 30 jours suivant réception de la facture.

Le non règlement des factures dans les temps impartis peut entraîner une exclusion temporaire.

Une exclusion définitive peut être décidée en cas de non-paiements répétés.

Une inscription pourra être refusée tant que le règlement des factures antérieures ne sera pas effectué en totalité.

VII - DIVERS :

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas admis dans les locaux municipaux.

En cours d'année scolaire, toute modification des renseignements fournis (*changement d'adresse, n° de téléphone, adresse mail, situation familiale..*) doit être signalée au secrétariat.

Les tarifs sont votés par le conseil municipal et peuvent être réévalués annuellement.

Le présent règlement est à conserver par les parents.

Règlement approuvé par délibération du conseil municipal le

Fait à Nantiat, le 04 avril 2025

Le Maire,



Daniel PERROU

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 087-218710309-20250404-DELIB0304202516-DE

COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 11
votants : 15
Pour : 15

L'an deux mille vingt cinq le 03 avril
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2025

OBJET

Offre donation biens
immobiliers CONTI Henri

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, DESMOULINS, JEANTEAU, PRINSAUD,
MARTIN, PERRIN, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, LACHATRE, PUIGRENIER,
M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE
M. GALLY a donné procuration à M. PRINSAUD
M. VEYRIRAS a donné procuration à Mme KEBAILI
Mme PEYRELADE a donné procuration à M. RAISSON

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire communique au conseil municipal la proposition de Maître Sophie CHASSANG notaire à CAJARC (46) en date du 26 mars 2025, par lequel les héritiers de Monsieur Henri CONTI seraient d'accord pour faire donation à la Commune de Nantiat des biens immobiliers situés sur le territoire de la Commune de Nantiat. Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'acceptation ou non de cette donation.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal considérant que cette donation n'offre pas d'intérêt particulier pour la Commune, décide de refuser celle-ci.

Au registre sont les signatures
Affiché le
Pour copie conforme :

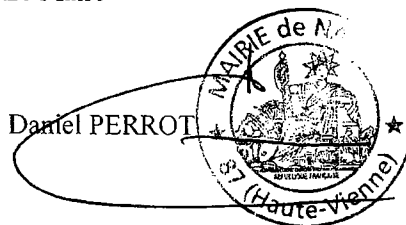
En Mairie le 04 AVRIL 2025
Le Maire

Le secrétaire de séance

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Nicole LABRUNIE

Daniel PERROT



Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le

ID : 087-218710309-20250404-DELIB0304202519-DE

DÉLIBÉRATION Budget

(1) DU CONSEIL MUNICIPAL (1) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DU COMITÉ SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice 15
 Nombre de membres présents .. 10
 Nombre de suffrages exprimés .. 14
 VOTES : Contre Pour
 Date de convocation : 24 avril 2025

Séance du 23 avril 2025 à 18h30 heure

L'ordre du jour compte administratif réuni sous la présidence de M. L. BASSINE Nicolas délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par M. Daniel Bassine, après s'être fait présenter le budget primitif le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
 Reçu en préfecture le 07/04/2025
 Publié le
 ID : 087-218710309-20250404-DELIB0304202521-DE

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	/	/	372 401 79	/	372 401 79	/
TOTAUX			372 401 79		372 401 79	
Résultats de clôture	/	/	372 401 79		372 401 79	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS			372 401 79		372 401 79	
RÉSULTATS DÉFINITIFS			372 401 79		372 401 79	

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

COMPTE ANNEXE POUR						
LIBELLÉ	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS						

COMPTE ANNEXE POUR

(1) Rayer les mentions inutiles.
 (2) Conseil municipal, conseil d'administration ou comité.
 (3) Maire ou Président.
 (4) Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

Mairie de NANTIAÏ
87140

DÉLIBÉRATION Budget Principal

(1) DU CONSEIL MUNICIPAL (1) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DU COMITÉ SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice 15
 Nombre de membres présents .. 10
 Nombre de suffrages exprimés .. 14
 VOTES : Contre Pour
 Date de convocation : 24 mai 2025

Séance du 03 avr 2025 à 18h30 heure

L (2) Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. LARRIVE Nicole délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par M. Danielle Robert, après s'être fait présenter le budget primitif le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
 Reçu en préfecture le 07/04/2025
 Publié le
 ID : 087-218710309-20250404-DELIB0304202522-DE

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DEPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DEPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
Résultats reportés		598 969 99		441 142 39		1 040 112 38
Opérations de l'exercice	1 628 326 35	1 568 558 71	552 203 20	677 386 77	2 180 529 55	2 245 945 45
TOTAUX	1 628 326 35	2 167 528 70	552 203 20	1 118 529 16	2 180 529 55	3 286 057 81
Résultats de clôture		539 202 35		566 325 96		1 105 528 31
Restes à réaliser			102 800 00	210 900 00	102 800 00	210 900 00
TOTAUX CUMULÉS		539 202 35	102 800 00	776 325 96	102 800 00	1 315 528 31
RÉSULTATS DÉFINITIFS		539 202 35		673 525 96		1 212 728 31

COMPTE ANNEXE POUR

LIBELLÉ	DEPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DEPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DEPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS						

(1) Rayer les mentions inutiles.
 (2) Conseil municipal, conseil d'administration ou comité.
 (3) Maire ou Président.
 (4) Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

COMPTE ANNEXE POUR

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS						

COMPTE ANNEXE POUR

Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS						

- 2° Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 5°

Ont signé au registre des délibérations : MM. RAÏSSOU Désiré, JEAN-PAUL PRINSAUD, MARTIN PERRIN, FREDERIC LADOUSSIER, LAURENTE KEMBA, RIGISSAIRE, N. D. ...
 Le Président, M. RAÏSSOU Désiré



Pour expédition conforme,
 Le Président,
 M. RAÏSSOU Désiré

COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 11
votants : 15
Pour : 15

L'an deux mille vingt cinq le 03 avril
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2025

OBJET

Révision libre des attributions
de compensation

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, DESMOULINS, JEANTEAU, PRINSAUD, MARTIN, PERRIN, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, LACHATRE, PUIGRENIER, M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE
M. GALLY a donné procuration à M. PRINSAUD
M. VEYRIRAS a donné procuration à Mme KEBAILI
Mme PEYRELADE a donné procuration à M. RAISSON

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et notamment son point V – 1°bis,

Vu le rapport n° 01-2020 du 9 septembre 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi suite à la prise de compétence « voirie » par la Communauté de communes et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

Vu le rapport du 5 septembre 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi en déclinaison des attendus du Pacte financier et fiscal adopté et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

Vu les délibérations n°2017/7, 2017/184, 2020/186, 2023/047 et 2024/071 par lesquelles le Conseil communautaire d'ELAN avait acté et révisé les attributions de compensation,

Vu la délibération n°2025/018B votée le 20 février 2024 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes ELAN a révisé les attributions de compensation,

La communauté de communes ELAN s'engageait, dans sa délibération n°2023/047 portant révision des attributions de compensation, à réaliser un travail financier durant l'année suivant cette révision, afin d'ajuster au plus près, en transparence et équité, le montant de ces attributions de compensation.

Ce travail a été mené à travers de nombreuses réunions et avec l'aide du Cabinet Michel Klopfer, en concertation avec les élus du territoire. Il a permis l'adoption, par une délibération du 24 janvier 2024, d'un Pacte Financier et Fiscal par le Conseil communautaire. Ce pacte a été également soumis à l'approbation des conseils municipaux du territoire, qui l'ont adopté à l'unanimité.

Par conséquent, il est proposé aux élus municipaux de réviser les attributions de compensation pour l'année 2025. L'actualisation des montants est fondée sur le

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le
Publié ou Notifié
le

montant des attributions de compensation 2023 (auquel on a ôté l'impact de la participation des communes au reste à charge de compétences), auquel est appliqué l'ensemble des items intégrés de l'année 2024 à la révision libre des attributions de compensation.

Un tableau, présenté en annexe, reprend et détaille les variables composant cette révision des attributions de compensation, qui s'exprimerait au total comme suit :

Commune	Attribution de compensation 2025 (en €)	Attribution de compensation 2024 (en €)
AMBAZAC	999 206,97 €	993 707 €
BERSAC S/RIVALIER	51 531,50 €	50 702 €
BESSINES S/GARTEMPE	1 071 585,23 €	1 064 924 €
BREUILAUF	4 557,61 €	13 411 €
CHAMBORET	232 146,07 €	247 384 €
COMPREIGNAC	154 957,93 €	155 596 €
FOLLES	15 436,01 €	13 797 €
FROMENTAL	16 582,26 €	16 704 €
JABREILLES LES BORDES	19 399,82 €	19 361 €
LA JONCHERE ST MAURICE	77 099,29 €	74 242 €
LAURIERE	46 163,90 €	45 846 €
LE BUIS	2 466,57 €	5 130 €
LES BILLANGES	14 691,37 €	14 691 €
NANTIAT	278 979,34 €	294 024 €
NIEUL	20 365,37 €	26 850 €
RAZES	134 386,53 €	133 126 €
ST JOUVENT	- 59 592,58 €	-33 063 €
ST LAURENT LES EGLISES	97 433,47 €	92 683 €
ST LEGER LA MONTAGNE	32 160,03 €	33 242 €
ST PRIEST TAURION	362 279,29 €	355 630 €
ST SULPICE LAURIERE	124 689,73 €	124 337 €
ST SYLVESTRE	57 986,08 €	54 048 €
THOURON	- 18 630,15 €	-11 162 €
VAULRY	- 18 371,08 €	-13 852 €
TOTAL	3 717 511 €	3 771 359 €

Par ailleurs, le Pacte Financier et Fiscal proposait également l'instauration d'une Attribution de compensation en Investissement (ACi) pour compenser des coûts supportés par l'EPCL en investissement en matière de voirie et de petite-enfance. Ces ACi, établies en 2024 et non modifiées, sont détaillées dans le tableau synthétique présenté en annexe et peuvent se résumer comme ci-dessous :

Commune	Attributions de compensation en investissement
AMBAZAC	- 34 277 €
BERSAC S/RIVALIER	- 3 870 €
BESSINES S/GARTEMPE	- 7 854 €
BREUILAUF	- 3 581 €
CHAMBORET	- 24 338 €
COMPREIGNAC	- 5 113 €
FOLLES	- 4 175 €
FROMENTAL	- 3 566 €
JABREILLES LES BORDES	- 7 377 €
LA JONCHERE ST MAURICE	- 7 130 €
LAURIERE	- 2 727 €
LE BUIS	- 4 025 €

LES BILLANGES	- 9 983 €
NANTIAT	- 24 073 €
NIEUL	- 15 911 €
RAZES	- 2 533 €
ST JOUVENT	- 26 695 €
ST LAURENT LES EGLISES	- 15 827 €
ST LEGER LA MONTAGNE	- 2 760 €
ST PRIEST TAURION	- 11 660 €
ST SULPICE LAURIERE	- 1 741 €
ST SYLVESTRE	- 14 303 €
THOURON	- 6 206 €
VAULRY	- 11 037 €
TOTAL	- 250 761 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité/la majorité :

- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation telle que proposée ;
- **APPROUVE** la reconduction pour l'année 2025 de l'instauration d'attributions de compensation en investissement telle que proposée ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.


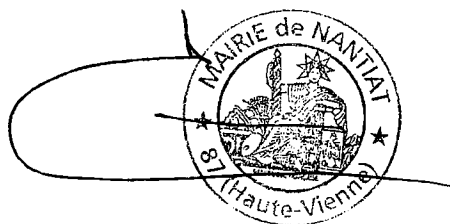
Au registre sont les signatures
Affiché le
Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance

En Mairie le 04 AVRIL 2025
Le Maire

Nicole LABRUNIE

Daniel PERROT

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 087-218710309-20250404-DELIB030420251-DE

COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 11

votants : 15

Pour : 15

OBJET

Approbation
du compte de Gestion
« Chauffage bois »
dressé par
Monsieur FAYE Jean
Philippe

L'an deux mille vingt cinq le 03 avril
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.
Date de convocation : 24 mars 2025

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, DESMOULINS, JEANTEAU, PRINSAUD,
MARTIN, PERRIN, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, LACHATRE, PUIGRENIER,
M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE
M. GALLY a donné procuration à M. PRINSAUD
M. VEYRIRAS a donné procuration à Mme KEBAILI
Mme PEYRELADE a donné procuration à M. RAISSON

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition
des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte
administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les
décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le
détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de
recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur
accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état
du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de
chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes
émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les
opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent
régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le
compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié
conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des
comptes, et ont signé.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

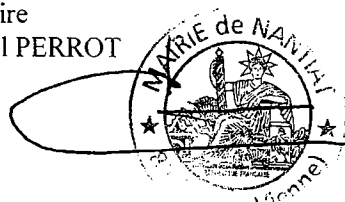
Affiché le

Pour copie conforme :

Le Secrétaire de séance
Nicole LABRUNIE

En Mairie le 04 AVRIL 2025

Le Maire
Daniel PERROT



COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 11
votants : 15
Pour : 15

OBJET

Approbation
du compte de Gestion
« Lotissement quartier La
Couture »
dressé par
Monsieur FAYE Jean
Philippe

L'an deux mille vingt cinq le 03 avril
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2025

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, DESMOULINS, JEANTEAU, PRINSAUD,
MARTIN, PERRIN, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, LACHATRE, PUIGRENIER,
M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE
M. GALLY a donné procuration à M. PRINSAUD
M. VEYRIRAS a donné procuration à Mme KEBAILI
Mme PEYRELADE a donné procuration à M. RAISSON

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition
des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte
administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les
décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le
détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de
recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur
accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état
du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de
chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes
émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les
opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent
régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le
compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié
conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des
comptes, et ont signé.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

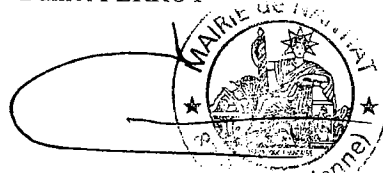
Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance
Nicole LABRUNIE

En Mairie le 04 AVRIL 2025
Le Maire
Daniel PERROT



Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 087-218710309-20250404-DELIB030420253-DE

COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 11
votants : 15
Pour : 15

OBJET

Approbation
du compte de Gestion
M14
dressé par
Monsieur FAYE Jean
Philippe

L'an deux mille vingt cinq le 03 avril
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2025

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, DESMOULINS, JEANTEAU, PRINSAUD,
MARTIN, PERRIN, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, LACHATRE, PUIGRENIER,
M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE
M. GALLY a donné procuration à M. PRINSAUD
M. VEYRIRAS a donné procuration à Mme KEBAILI
Mme PEYRELADE a donné procuration à M. RAISSON

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition
des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte
administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les
décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le
détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de
recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur
accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état
du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de
chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes
émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les
opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent
régulières et suffisamment justifiées,

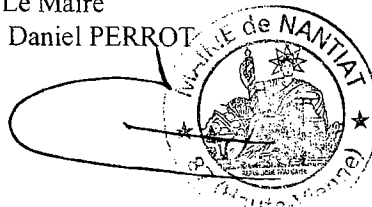
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le
compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié
conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des
comptes, et ont signé.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Affiché le
Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance
Nicole LABRUNIE

En Mairie le 04 AVRIL 2025
Le Maire
Daniel PERROT



Handwritten signature of Nicole Labrunie

COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 11
votants : 15
Pour : 15

OBJET

Affectation du résultat
d'exploitation de l'exercice
du budget chaufferie bois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq le 03 avril

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2025

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, DESMOULINS, JEANTEAU, PRINSAUD, MARTIN, PERRIN, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, LACHATRE, PUIGRENIER, M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE
M. GALLY a donné procuration à M. PRINSAUD
M. VEYRIRAS a donné procuration à Mme KEBAILI
Mme PEYRELADE a donné procuration à M. RAISSON

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation

Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

excédent de fonctionnement antérieur reporté	€
Déficit d'investissement antérieur reporté	- 27 052.76 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024

Solde d'exécution de l'exercice excédent	103 198.61 €
Solde d'exécution cumulé excédent	76 145.85 €

Reste à réaliser au 31/12/2024

Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
Solde	0 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024

Rappel du solde d'exécution cumulé (excédent)	76 145.85 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice (Excédent)	5 751.48 €
Résultat antérieur (Excédent)	€
Total à affecter	5 751.48 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP. 2025)	/
2) Affectation complémentaire en réserves (crédit du compte 1068 sur BP. 2025)	/
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP. 2025 Ligne 002	5 751.48 €

TOTAL

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

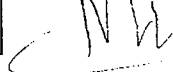
Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie le 04 AVRIL 2025

Le secrétaire de séance
Nicole LABRUNIE



Le Maire
Daniel PERROT



Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 087-218710309-20250404-DELIB030420255-DE

COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 11

votants : 15

Pour : 15

OBJET

Affectation du résultat
d'exploitation de l'exercice
du budget lotissement de
la couture

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq le 03 avril

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2025

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, DESMOULINS, JEANTEAU, PRINSAUD, MARTIN, PERRIN, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, LACHATRE, PUIGRENIER, M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE
M. GALLY a donné procuration à M. PRINSAUD
M. VEYRIRAS a donné procuration à Mme KEBAILI
Mme PEYRELADE a donné procuration à M. RAISSON

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation

Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

Déficit de fonctionnement antérieur reporté

(report à nouveau débiteur)

Déficit d'investissement antérieur reporté

372 401.79 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/ 2024

Solde d'exécution de l'exercice

/

Solde d'exécution cumulé

/

Reste à réaliser au 31/12/2024

Dépenses d'investissement

/

Recettes d'investissement

—/

Solde

/

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024

Rappel du solde d'exécution cumulé (déficit)

372 401.79 €

Rappel du solde des restes à réaliser

/

Besoin de financement total

372 401.79 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice (excédent)

- €

Résultat antérieur (déficit)

- €

Total à affecter

0 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(crédit du compte 1068 sur BP. 2025)

/

2) Affectation complémentaire en réserves
(crédit du compte 1068 sur BP. 2025)

/

3) Déficit de fonctionnement à reporter
au BP. 2025 Ligne 002

/

TOTAL

0 €

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance
Nicole LABRUNIE

En Mairie le 04 AVRIL 2025

Le Maire

Daniel PERROT

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 087-218710309-20250404-DELIB030420256-DE



COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 11
votants : 15
Pour : 15

L'an deux mille vingt cinq le 03 avril

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2025

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, DESMOULINS, JEANTEAU, PRINSAUD, MARTIN, PERRIN, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, LACHATRE, PUIGRENIER, M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE
M. GALLY a donné procuration à M. PRINSAUD
M. VEYRIRAS a donné procuration à Mme KEBAILI
Mme PEYRELADE a donné procuration à M. RAISSON

OBJET

Affectation du résultat
d'exploitation de l'exercice
du budget principal

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2024
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation
Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	598 969.99 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	441 142.39 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/ 2024

Solde d'exécution de l'exercice excédent	125 183.57 €
Solde d'exécution cumulé	566 325.96 €

Reste à réaliser au 31/12/2024

Dépenses d'investissement	102 800.00 €
Recettes d'investissement	<u>210 000.00 €</u>
Solde	107 200.00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024

Rappel du solde d'exécution cumulé excédent	566 325.96 €
Rappel du solde des restes à réaliser	<u>107 200.00 €</u>
Besoin de financement total	673 525.96 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice (déficit)	-59 767.64 €
Résultat antérieur (excédent)	598 969.99 €

Total à affecter 539 202.35 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 su BP. 2025)	/
2) Affectation complémentaire en réserves (crédit du compte 1068 sur BP. 2025)	/
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 Ligne 002 (report à nouveau créditeur)	539 202.35 €

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

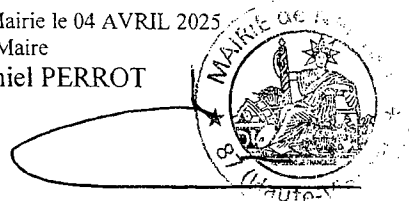
Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de Séance
Nicole LABRUNIE

En Mairie le 04 AVRIL 2025

Le Maire
Daniel PERROT



COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 11
votants : 15
Pour : 15

L'an deux mille vingt cinq le 03 avril
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2025

OBJET

Taux des 3 taxes locales

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, DESMOULINS, JEANTEAU, PRINSAUD, MARTIN, PERRIN, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, LACHATRE, PUIGRENIER, M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE
M. GALLY a donné procuration à M. PRINSAUD
M. VEYRIRAS a donné procuration à Mme KEBAILI
Mme PEYRELADE a donné procuration à M. RAISSON

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide des taux qui seront appliqués sur les 3 taxes pour l'année 2025 et les fixe comme suit :

- | | |
|---|---------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties | 35.13 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 46.17 % |
| - Taxe habitation Résidence secondaire | 13.62 % |

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Le secrétaire de séance

Nicole LABRUNIE



En Mairie le 04 AVRIL 2025

Le Maire

Daniel PERROT



Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 087-218710309-20250404-DELIB030420258-DE

territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée ;

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ;

APRES DISCUSSION, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité :

De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

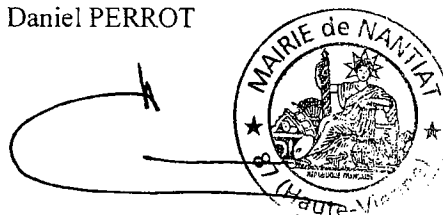
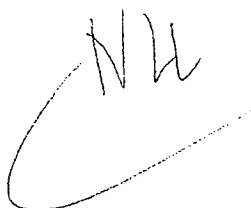
Le secrétaire de séance

En Mairie le 04 AVRIL 2025

Le Maire

Nicole LABRUNIE

Daniel PERROT



Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 087-218710309-20250404-DELIB030420259-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 11

votants : 15

Pour : 15

L'an deux mille vingt cinq le 03 avril

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2025

OBJET

Donnant mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, DESMOULINS, JEANTEAU, PRINSAUD, MARTIN, PERRIN, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, LACHATRE, PUIGRENIER, M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE
M. GALLY a donné procuration à M. PRINSAUD
M. VEYRIRAS a donné procuration à Mme KEBAILI
Mme PEYRELADE a donné procuration à M. RAISSON

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Le Maire informe les membres du conseil (ou de l'assemblée) que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation, devenue obligatoire au 01/01/2025 pour le risque prévoyance, **deviendra obligatoire pour** :

- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- contrat individuel d'assurance labellisé, ou
- contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

Le Maire (ou le Président) précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le
Publié ou Notifié
le

COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 11
votants : 15
Pour : 15

L'an deux mille vingt cinq le 03 avril
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2025

OBJET

Admission en non valeur

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, DESMOULINS, JEANTEAU, PRINSAUD, MARTIN, PERRIN, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, LACHATRE, PUIGRENIER, M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE
M. GALLY a donné procuration à M. PRINSAUD
M. VEYRIRAS a donné procuration à Mme KEBAILI
Mme PEYRELADE a donné procuration à M. RAISSON

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par le Receveur Municipal qui demande l'admission en non valeur.

Vu les pièces produites à l'appui justifiant l'irrécouvrabilité de ces sommes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Propose d'admettre en non-valeur sur le budget 2025, les sommes figurant sur l'état précité dont le montant s'élève à 2 116.21 €.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget article 6541.

Au registre sont les signatures
Affiché le
Pour copie conforme :

En Mairie le 04 AVRIL 2025

Le Maire

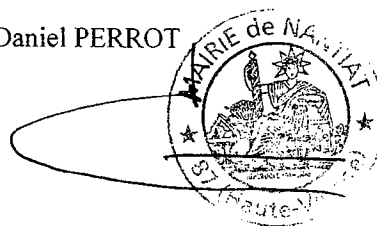
Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Le secrétaire de séance

Nicole LABRUNIE



Daniel PERROT



Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 087-218710309-20250404-DELIB0304202513-DE

COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 11
votants : 15
Pour : 15

L'an deux mille vingt cinq le 03 avril
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2025

OBJET

Perte télécommande
climatisation salle des fêtes

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, DESMOULINS, JEANTEAU, PRINSAUD, MARTIN, PERRIN, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, LACHATRE, PUIGRENIER, M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE
M. GALLY a donné procuration à M. PRINSAUD
M. VEYRIRAS a donné procuration à Mme KEBAILI
Mme PEYRELADE a donné procuration à M. RAISSON

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Pour faire suite à la perte de la télécommande de la climatisation de la salle des fêtes, le conseil municipal à l'unanimité décide de facturer à l'association responsable le montant du matériel de remplacement.

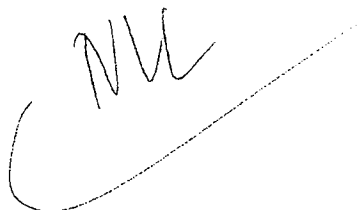
Le devis de fourniture établi par la société SONEPAR France Distribution s'élève à un montant de 80.62 € TTC.

Un titre de recette sera émis à l'encontre de cette association responsable de la perte.

Au registre sont les signatures
Affiché le
Pour copie conforme :

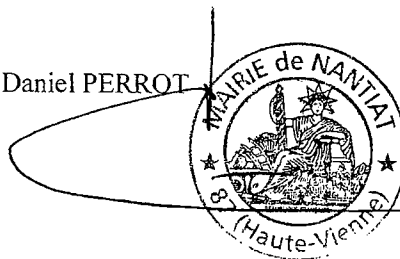
Le secrétaire de séance

Nicole LABRUNIE



En Mairie le 04 AVRIL 2025
Le Maire

Daniel PERROT



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 087-218710309-20250404-DELIB0304202514-DE

COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 11
votants : 15
Pour : 15

L'an deux mille vingt cinq le 03 avril

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2025

OBJET

Participation financière aux
voyages à l'étranger des
élèves de Nantiat au collège
Maryse Bastié

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, DESMOULINS, JEANTEAU, PRINSAUD, MARTIN, PERRIN, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, LACHATRE, PUIGRENIER, M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE
M. GALLY a donné procuration à M. PRINSAUD
M. VEYRIRAS a donné procuration à Mme KEBAILI
Mme PEYRELADE a donné procuration à M. RAISSON

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le collège Maryse Bastié de Nantiat sollicite chaque année la Commune pour une participation financière pour des séjours à l'étranger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'accorder une participation financière de 40 € par enfant habitant la Commune concernée par ces séjours à l'étranger (Angleterre – Espagne)

Cette participation sera versée à l'issue du séjour sur présentation de la liste des élèves établie par l'établissement

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie le 04 AVRIL 2025

Le Maire

Le secrétaire de séance

Nicole LABRUNIE

Daniel PERROT



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le
Publié ou Notifié
le

NH

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 087-218710309-20250404-DELIB0304202515-DE

COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 11

Votant : 15

Pour : 15

L'an deux mille vingt cinq le 03 avril

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2025

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, DESMOULINS, JEANTEAU, PRINSAUD, MARTIN, PERRIN, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, LACHATRE, PUIGRENIER, M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE
M. GALLY a donné procuration à M. PRINSAUD
M. VEYRIRAS a donné procuration à Mme KEBAILI
Mme PEYRELADE a donné procuration à M. RAISSON

OBJET

Budgets Primitifs 2025
M 57 -Lotissement La
Couture - Chaufferie Bois

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte les budgets primitifs 2025 :

- M 57
- Lotissement de la Couture
- Chaufferie Bois

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

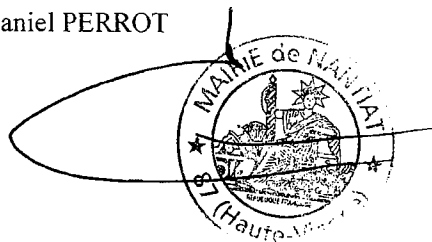
En Mairie le 04 AVRIL 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Nicole LABRUNIE

Daniel PERROT



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 087-218710309-20250404-DELIB0304202523-DE

COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 11
votants : 15
Pour : 15

L'an deux mille vingt cinq le 03 avril
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2025

OBJET

Convention de mise à
disposition d'un local au
Comité des Fêtes

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, DESMOULINS, JEANTEAU, PRINSAUD,
MARTIN, PERRIN, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, LACHATRE, PUIGRENIER,
M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE
M. GALLY a donné procuration à M. PRINSAUD
M. VEYRIRAS a donné procuration à Mme KEBAILI
Mme PEYRELADE a donné procuration à M. RAISSON

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du Comité des Fêtes de
changement de local pour entreposer ses affaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre à disposition du Comité des
Fêtes une partie de la grange située à La Vergne cadastrée section D 380
Ce local sera mis à disposition de l'utilisateur dans l'état où il se trouve à la date de l'entrée
dans les locaux. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
L'utilisateur ne pourra exiger de la Commune aucun travail de remise en état ou de
réparation.
Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphone....) seront à la charge de
l'association.
Cette location débutera au 03 avril 2025 pour une durée de un an renouvelable.

Au registre sont les signatures
Affiché le
Pour copie conforme :

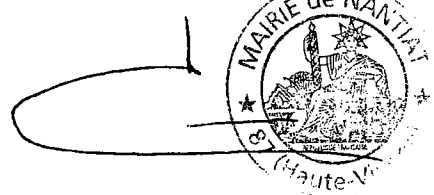
Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Le secrétaire de séance

En Mairie le 04 AVRIL 2025
Le Maire

Nicole LABRUNIE

Daniel PERROT



COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 11
votants : 15
Pour : 15

L'an deux mille vingt cinq le 03 avril
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2025

OBJET

Convention relative à
l'intervention
d'accompagnants d'élèves en
situation de handicap sur le
temps de la pause méridienne

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, DESMOULINS, JEANTEAU, PRINSAUD,
MARTIN, PERRIN, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, LACHATRE, PUIGRENIER,
M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE
M. GALLY a donné procuration à M. PRINSAUD
M. VEYRIRAS a donné procuration à Mme KEBAILI
Mme PEYRELADE a donné procuration à M. RAISSON

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la convention relative à
l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de
la pause méridienne, qu'il y aurait lieu de prendre avec l'académie de Limoges.

Cette convention a pour but de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves en
situation de handicap et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire, la loi du
27 mai 2024 met à la charge de l'Etat l'accompagnement humain des élèves en situation de
handicap durant le temps de pause méridienne dans les écoles et établissements scolaires
publics et privés sous contrat.

Dans le premier degré, l'intervention des AESH pendant les temps de pause méridienne, et
notamment la restauration scolaire, nécessite la conclusion d'une convention entre l'Etat et
la commune.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil
Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Marcel RAISSON à
signer cette convention

Au registre sont les signatures
Affiché le
Pour copie conforme :

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Le secrétaire de séance

Nicole LABRUNIE

En Mairie le 04 AVRIL 2025
Le Maire

Daniel PERROT



CNU

COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 11
votants : 15
Pour : 15

L'an deux mille vingt cinq le 03 avril
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2025

OBJET

Dénomination de la résidence
de l'ODHAC rue Montplaisir

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, DESMOULINS, JEANTEAU, PRINSAUD,
MARTIN, PERRIN, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, LACHATRE, PUIGRENIER,
M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE
M. GALLY a donné procuration à M. PRINSAUD
M. VEYRIRAS a donné procuration à Mme KEBAILI
Mme PEYRELADE a donné procuration à M. RAISSON

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que dans un message en date du 17
décembre 2024, les services de l'ODHAC demandent à la commune de proposer un nom à
la résidence située rue Montplaisir à Nantiat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, propose le nom de résidence
« Les roses trémières », car lorsque cette parcelle était à l'état naturel, il y a plusieurs
décennies, elle était recouverte de roses trémières.

Au registre sont les signatures
Affiché le
Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance

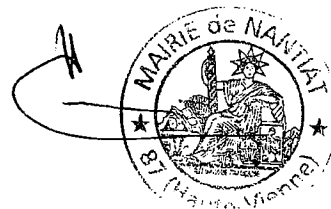
En Mairie le 04 AVRIL 2025
Le Maire

Nicole LABRUNIE

Daniel PERROT

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le
Publié ou Notifié
le

NL



Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 087-218710309-20250404-DELIB0304202512-DE

COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 11
Votant : 15
Pour : 15

L'an deux mille vingt cinq le 03 avril
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2025

OBJET

AVENIR DEPOT LA
VERGNE

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, DESMOULINS, JEANTEAU, PRINSAUD,
MARTIN, PERRIN, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, LACHATRE, PUIGRENIER,
M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE
M. GALLY a donné procuration à M. PRINSAUD
M. VEYRIRAS a donné procuration à Mme KEBAILI
Mme PEYRELADE a donné procuration à M. RAISSON

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur le devenir du dépôt
de végétaux situé au lieu dit La Vergne.

Celui-ci pour être encore utiliser nécessite des travaux évalués à environ 3 600 € TTC

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- de faire établir d'autres devis et reporte la décision sur l'avenir du dépôt de La Vergne à la réunion d'un prochain conseil municipal

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance

Nicole LABRUNIE

En Mairie le 04 avril 2025

Le Maire

Daniel PERROT



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 087-218710309-20250404-DELIB0304202518-DE

COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 11

votants : 15

Pour : 15

OBJET

Motion de soutien aux
représentants de l'Etat et aux
élus

L'an deux mille vingt cinq le 03 avril

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2025

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, DESMOULINS, JEANTEAU, PRINSAUD, MARTIN, PERRIN, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, LACHATRE, PUIGRENIER, M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE

M. GALLY a donné procuration à M. PRINSAUD

M. VEYRIRAS a donné procuration à Mme KEBAILI

Mme PEYRELADE a donné procuration à M. RAISSON

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion portée par l'Association des Maires et Elus de la Haute-Vienne, l'Association des maires ruraux de la Haute-Vienne et l'Association des Maires de France. Cette motion de soutien est proposée pour dire stop à la violence dans la vie publique en Haute-Vienne.

« Les élus, dans l'exercice de leur fonction, sont malheureusement de plus en plus exposés aux injures et aux agressions. Ces actes portent atteinte à leur mission de représentants de la République, les désignant ainsi comme cibles et les mettant en danger.

De la même manière, les agents des collectivités territoriales et les fonctionnaires de l'État, dans l'exercice de leurs missions, sont de plus en plus souvent pris à partie. Alors même que leur devoir de neutralité devrait les protéger de toute mise en cause, ils sont exposés à la vindicte publique.

Les récents événements survenus en Haute-Vienne, impliquant des dégradations et des mises en cause par le syndicat agricole « la Coordination rurale de la Haute-Vienne », doivent être fermement dénoncés.

Les tags insultants sur les murs de nos institutions, les attaques diffamatoires sur les réseaux sociaux, les menaces, outrages et injures sont inacceptables. **Une politique de « tolérance zéro » doit être appliquée face à ces comportements qui sapent les fondements du débat démocratique.**

En tant que présidents de l'Association des Maires de la Haute-Vienne et de l'Association des Maires ruraux de la Haute-Vienne et Vice-président de l'Association des Maires de France, nous condamnons fermement ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie et exprimons notre plein soutien aux personnes injustement visées, notamment : le Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne et ses équipes, le Préfet et les services préfectoraux, les personnels du Conseil départemental de la Haute-Vienne et son Président et des élus.

Nous réitérons notre soutien à l'agriculture et aux agriculteurs de notre département. Il est essentiel que nous retrouvions collectivement le chemin d'une démocratie agricole apaisée, respectueuse et exemplaire.

L'intérêt général ne peut se construire dans la violence et l'invective, mais bien dans l'échange et le dialogue. Nous appelons donc chacune et chacun à la responsabilité et au respect de l'Etat de droit et des principes républicains qui doivent nous unir ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette motion.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 087-218710309-20250404-DELIB0304202517-AU

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

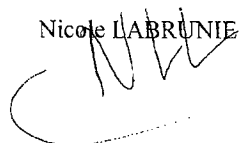
Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance

Nicole LABRUNIE



En Mairie le 04 Avril 2025

Le Maire

Daniel PERROT

